

Circulaire N°5

Repas du Midi : Elèves ½ pensionnaires et Internes

Les élèves pourront prendre leur repas à l'extérieur à titre **EXCEPTIONNEL et SOUS CONDITION**. La demande devra être faite par un écrit et signée par le responsable légal, elle devra être **motivée et valable**. **Avoir informé au plus tard 48 heures avant le bureau de la Vie Scolaire (pour lundi prévenir le jeudi) et avoir eu la signature du Responsable de la Vie Scolaire.**

➤ **Attention**

Lors d'une absence au repas sans prévenir, ce repas sera **déduit** et l'élève **s'exposera à une sanction**.

Rappel (voir règlement intérieur) : le fait de quitter le Lycée sans autorisation est considéré comme une faute grave.

RAPPEL POUR LA RENTREE :

Le prix du repas est de 5 Euros